



*Dele*

## Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

### Décision n 2022-95

**Objet :** Avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un logement au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble situé 4 allée de Trévisse à Sceaux au profit de l'association ASAS Basket

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à l'ASAS basket du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à Sceaux,

Vu la décision n°2019-309 prolongeant la convention d'occupation jusqu'au 3 juillet 2020,

Vu la décision n°2020-184 prolongeant la convention d'occupation jusqu'au 3 juillet 2021,

Vu la décision n°2021-71 prolongeant la convention d'occupation jusqu'au 3 juillet 2022,

Considérant les besoins de l'ASAS Basket,

DECIDE de signer l'avenant n°4 prolongeant la mise à disposition jusqu'au 4 juillet 2023, du logement situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble 4 allée de Trévisse à l'ASAS Basket, représentée par son Président, M. Jean-Marc PEREZ.

Fait à Sceaux, le 15 avril 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT